



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

TRANSITION NUMÉRIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

**PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,
ARTOIS LYS ROMANE AU SALON SIMI A PARIS DU 12 AU 14 DECEMBRE 2023 -
REGLEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Considérant que la participation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay au Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI) du 12 au 14 décembre 2023, pourrait être utile à la promotion économique du territoire en faisant découvrir aux prospects son offre foncière et immobilière,

Considérant que la Région Hauts-de-France a prévu l'installation d'un stand régional et propose aux territoires d'y être co-exposants, par le biais d'une convention de partenariat,

Considérant que les frais d'inscription co-exposants sont d'ores et déjà à régler auprès de l'organisateur du SIMI, le GROUPE MONITEUR, une société du groupe INFOPRO DIGITAL – Salons et Congrès (S.A.S.), ayant son siège social à Antony (92186), Antony Parc 2, 10 Place du Général de Gaulle, pour un montant de 3 700 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser le règlement des participations relatives à l'organisation de diverses manifestations (salons, expositions, ...) ainsi que le remboursement des frais correspondants relatifs à la restauration, l'hébergement et au déplacement de tout agent de la Communauté d'agglomération.

Le Président,

DECIDE d'autoriser la prise en charge des dépenses liées à la participation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay au salon SIMI du 12 au 14 décembre 2023 soit le versement de 3 700 € HT au GROUPE MONITEUR, une société du groupe INFOPRO DIGITAL – Salons et Congrès (S.A.S.), ayant son siège social à Antony (92186), Antony Parc 2, 10 Place du Général de Gaulle.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... 13.12.2023

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



DUBY Sophie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 DEC. 2023**

Et de la publication le : **13 DEC. 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



DUBY Sophie